



Association LAIA (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement)
Madame Alix Fourest, co-présidente
14 allée du Bac, Villa 14
31150 GAGNAC SUR GARONNE

Agissant en tant que mandataire unique¹

Conseil économique, social et environnemental (CESE)
Monsieur Patrick BERNASCONI, Président
9 place d'Iéna
75775 Paris cedex 16

Paris, le 22 décembre 2020

Objet : saisine du CESE par voie de pétition sur le **libre choix de l'instruction en famille**

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance notre **pétition** qui atteint à ce jour **124 987 signatures**.

Cette pétition concerne le **libre choix de l'instruction en famille**, menacé par le projet de loi visant à lutter contre le « séparatisme islamique », renommé « projet de loi confortant le respect des principes de la République » (**article 21**).

Rédigée en français, elle est hébergée par la plate-forme certifiée www.mesopinions.com. Elle est accessible ici : <https://www.mesopinions.com/petition/enfants/maintien-droits-instruction-famille/107871> et nous vous prions de bien vouloir en trouver une copie jointe à la présente.

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République a été adopté le 9 décembre 2020 en Conseil des Ministres et sera examiné à partir du 18 janvier 2021 en commission spéciale de l'Assemblée nationale, et à partir du 1er février en séance.

Son **article 21** vise à **supprimer le libre choix** de l'instruction en famille qui est une des modalités de la liberté d'enseignement. En soumettant désormais l'exercice de cette liberté à **autorisation préalable**, l'objectif du gouvernement est de **réduire drastiquement le nombre d'enfants instruits en famille**. Or une « liberté » soumise à autorisation signifie que l'interdiction est désormais la règle en lieu et place du libre choix².

¹- agissant en tant que mandataire unique pour les 49 associations, organismes, collectifs ou personnes co-auteurs de la pétition.

²- Parmi les motifs pouvant être invoqués figure une **double contrainte stigmatisant** certains enfants et laissant place libre à l'**arbitraire** et à la **discrimination de certains parents** : « *L'existence d'une situation particulière propre à l'enfant, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

Ancré en droit français depuis 1882, le libre choix de l'instruction en famille relève très vraisemblablement d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République³ et figure expressément dans la Déclaration des droits de l'Homme. En pratique, elle ne concerne que 0,4 % des enfants en âge d'instruction obligatoire, mais elle participe pour beaucoup à la **résilience** du système scolaire français.

Ce droit est en effet au service des enfants et de la société toute entière : toutes les familles peuvent y avoir recours ponctuellement ou durablement, et environ la moitié le font face à la souffrance d'un enfant à l'école (harcèlement scolaire, climat de violence, phobie, etc.). En juin 2020, le ministre de l'Éducation déclarait encore devant le Sénat : « *La liberté d'instruction en famille a un fondement constitutionnel puissant et qu'on ne peut que reconnaître, et qui est, je pense, positif.* »

De surcroît, les **enfants instruits en famille et leurs parents** sont **parfaitement intégrés à la société**. Les études scientifiques montrent que ces enfants sont particulièrement **autonomes et capables de s'adapter** facilement au système scolaire puis au monde du travail quand ils choisissent de retourner à l'école ou de poursuivre une formation⁴.

Si les restrictions étaient adoptées, environ **30 000 enfants** actuellement instruits en famille ne pourraient plus forcément l'être. Or, c'est parfois la **seule solution** pour des enfants en souffrance à l'école en raison d'un profil atypique qui ne constitue pas forcément un handicap reconnu, ou en cas de dysfonctionnement institutionnel.

Vouloir interdire le libre choix de l'instruction en famille n'est pas la réponse à l'existence de formes clandestines d'endoctrinement hors du contrôle de l'État : **le gouvernement se trompe de cible**. Cette atteinte disproportionnée à la liberté d'enseignement est unanimement dénoncée par des historiens, des juristes, des chercheurs et même des enseignants et des inspecteurs⁵.

Interdire l'instruction en famille sauf dérogation constituerait une atteinte à une liberté publique qui ne serait ni adaptée ni proportionnée, générant beaucoup de souffrances et une perte de chance pour notre pays. Défendre la liberté d'enseignement et la diversité éducative, c'est aussi protéger l'État de droit.

Le CESE étant considéré comme le trait d'union entre la société civile, les citoyens et le gouvernement, nous souhaitons également **vous alerter, Monsieur le Président, sur plusieurs éléments qui nous semblent peu respectueux du processus démocratique dans ce dossier** :

- Alors que, en démocratie, « l'avis de l'ensemble des parties prenantes doit pouvoir s'exprimer et être entendu »⁶, **les associations représentatives de l'instruction en famille**, pourtant connues du cabinet du ministère de l'Éducation nationale **n'ont pas été consultées en amont du projet de loi**. Nous avons dû insister pour être reçus et nos avis n'ont absolument pas été pris en compte ;

3- Selon l'avis du Conseil d'État : « (...) la réforme prévue par le Gouvernement (...) soulève de délicates questions de conformité à la Constitution. La première est celle de savoir si le droit pour les parents de recourir à une instruction des enfants au sein de la famille, institué par la loi du 18 mars 1882 et constamment réaffirmé et appliqué depuis, ne relève pas d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République, autonome ou inclus dans la liberté de l'enseignement. » (réf. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3649_avis-conseil-etat.pdf)

4- Bongrand P, Glasman D « Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent » *Revue française de pédagogie* 2018/4 (n° 205) <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-pedagogie-2018-4-page-5.htm>

5- https://droit-instruction.org/wp-content/uploads/2020/12/20201214_PositionCommuneArticle21_vf.pdf

6- <https://www.vie-publique.fr/rapport/36643-democratie-representative-participative-paritaire-cooperative>

- **Il est demandé aux parlementaires de se positionner sur l’instruction en famille alors que l’étude d’impact ne le permet pas.** En effet, dans son avis rendu le 3 décembre 2020, le Conseil d’État a en effet souligné plusieurs **carences de l’étude d’impact, notamment concernant l’instruction au sein de la famille (nous surlignons, ndlr) :**

« 3. Le Conseil d’État estime que l’étude d’impact du projet de loi, parvenue le 15 novembre, répond de manière satisfaisante, pour la plupart des articles du projet de loi, aux exigences de l’article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l’application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Il relève que les développements consacrés aux cultes sont particulièrement riches et documentés. ***Il considère toutefois que l’étude devrait être complétée pour les mesures suivantes : [...] - instruction à domicile, en ce qui concerne les carences reprochées à cette instruction.*** »

« (...) malgré les indications qualitatives qui figurent dans l’étude d’impact, ***cette suppression {du libre choix de l’instruction en famille, ndlr} n’est pas appuyée par des éléments fiables et documentés sur les raisons, les conditions et les résultats de la pratique de l’enseignement au sein de la famille.*** »

Face à cette situation, **nous sollicitons, Monsieur le Président, toute votre attention** et nous vous demandons de bien vouloir **transmettre notre dossier au Bureau du CESE.**

Nous souhaiterions également pouvoir **vous rencontrer ainsi que le Président et les vice-Président-es de la section de l’éducation, de la culture et de la communication,** afin de pouvoir vous exposer de vive voix la gravité des faits.

Une autosaisine du CESE et, le cas échéant **une analyse de controverses,** nous semblent essentielles sur ce dossier afin d’éclairer les décideurs avant toute atteinte à cette liberté fondamentale.

Dans le même temps, **nous demandons** au Président de la République, au Premier Ministre, au ministre de l’Éducation ainsi qu’aux membres de la commission spéciale chargée d’examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République **un moratoire sur les articles consacrés à l’éducation, le temps que ce sujet soit correctement éclairé par le CESE et, le cas échéant, par des études complémentaires.**

Persuadés que vous serez attentif à notre demande, et restant à votre disposition pour tous compléments d’informations, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l’expression de notre très haute considération.

Pour les co-auteurs de la Pétition,
Madame Alix Fourest, co-présidente de l’association LAIA



Pétition

POUR le maintien des droits à l'Instruction en Famille



124 987 signatures

[Voir toutes les signatures](#)

Auteur(s) :

UNIE, Collectif FELICIA, Collectif l'Ecole Est La Maison, PIEE Métropole et PIEE Île de la Réunion, LAIA, CISE, Enfance Libre, Cours Pi, Hattemer Academy, Cours Legendre à distance, Cours Sainte-Anne, Ecole Ker Lann, Cours Valin, Cours Griffon, Cours Académiques de France, Isa Lise (Le Monde de Mei et Noé), André Stern, Le coin des documentalistes IE-Feurs, Carpe Diem Education, Catherine Dumonteil Kremer, Colibris, Boutique Document Montessori, Grandir Autrement, PEPS magazine, Comptoir des Cours, Apprends-Moi Autrement, Libralouest, Educations Plurielles, Monique Tedeschi, Les Montessoricettes, Les ambassadrices de l'autisme (Café Autisme), Educ'etic à distance, Objectif Eurêka!, Anaïs Galon (Montessori... mais pas que!), vivreenfamille.org, Carole Lozupone (La Nature de l'Enfant), Apprendre en Quarantaine, Hélène Douay, EUDEC France, Fédération Dyspraxique Mais Fantastique, Les ELFES, Fondation pour l'école, Association Instruction En Famille des Savoie, Educ'France, Karine Crespo (Orthophoniste), L'arbre à bébés, A EVE (Autisme espoir Vers l'Ecole) .

Suivre cet auteur

Destinataire(s) :

Monsieur le président de la République, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Liberté, Unité, Instructions

Monsieur le président de la République,

Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

La suppression du droit à l’instruction en famille, annoncée lors de l’allocution de notre président de la République Monsieur Emmanuel Macron dans le cadre du futur projet de loi relatif aux “séparatismes”, plonge les familles concernées dans un profond désarroi et dans un sentiment d’abandon.

Nous, Associations et Collectifs de parents d’enfants instruits en famille, de parents d’élèves, sommes profondément attachés aux valeurs républicaines, aux principes de laïcité et de tolérance. Distinctes de toute organisation confessionnelle ou politique, nos associations et collectifs ouvrent leurs portes à l’ensemble des familles soucieuses du bien-être et de l’épanouissement de leur(s) enfant(s).

Nous, Établissements privés d’enseignement à distance, tous déclarés auprès de l’État, sommes de longue date investis dans notre mission. Avec cœur et passion, nous accompagnons nos élèves dans leur construction citoyenne et leur réussite scolaire. Directeurs issus du monde de l’enseignement, responsables pédagogiques diplômés des plus hautes écoles, professeurs expérimentés formés à l’école de la République, nous éprouvons tous une grande fierté à concourir, aux côtés du Ministère de l’Éducation nationale et en lien permanent avec ses services décentralisés, à ce noble objectif.

Tous ensemble, nous avons vécu les annonces présidentielles comme une atteinte à la citoyenneté, à notre rôle de parents protecteurs et à notre mission d’instruction.

Ensemble, nous représentons plusieurs milliers de parents et leurs enfants.

Nos familles ont fait le choix légal et conscient de « l’instruction en famille », pratique strictement encadrée par l’État, et ce depuis Jules Ferry, au travers des services départementaux de l’Éducation nationale et par les mairies de chaque commune de France. Nous sommes victimes d’une nouvelle discrimination.

Pourtant, il n’y a aucun lien concret entre ceux qui bafouent les lois les plus élémentaires de notre République et les familles et professionnels de l’instruction que nous représentons. En privant tous les Français du droit constitutionnel à instruire leurs enfants par eux-mêmes, vous les sanctionnez tous au nom de l’intégrisme religieux de certains que nous ne cautionnons pas.

Nous transmettons chaque jour à nos enfants, en plus de l’instruction, des valeurs fortes : celles de la République, de la citoyenneté, de la laïcité, du respect, de la tolérance et de la lutte contre l’exclusion. Nous leur apprenons que **la socialisation c’est non seulement prendre en compte la liberté d’autrui mais aussi vivre la sienne.** Ce socle de savoirs et savoir-être est indispensable à la construction de l’avenir personnel et professionnel de nos enfants, ainsi qu’à leur intégration réussie dans la société.

Nous soutenons, croyez-le, l’école de la République et ne la remettons pas en cause. Comme vous, nous souhaitons qu’elle soit la plus inclusive possible. Cependant un pays de la grandeur de la France ne devrait pas avoir peur des différents modes d’instruction actuellement proposés sur son territoire. Monsieur Jean-Michel Blanquer, lui-même, a reconnu qu’il y a dans ces pratiques des innovations qui ouvrent le champ des possibles.

Les pédagogies de type Montessori, Freinet, les méthodologies adaptatives proposées par les écoles hors-contrat d’enseignement à distance, les cours par correspondance, agnostiques ou confessionnels, de même que l’instruction individualisée à l’enfant, en famille, font aussi la richesse et le pluralisme de la citoyenneté française. Ils l’enrichissent d’une vision différente de l’éducation et forgent des opinions plurielles.

Certains des enfants instruits en famille reprennent d'ailleurs le chemin de l'école, d'autres pas, et tous se trouvent parfaitement intégrés dans la société, portés par le même esprit citoyen.

Nous ne nions pas que les séparatismes existent dans notre pays mais nous ne voulons en aucun cas y être assimilés.

Les raisons de l'instruction en famille sont aussi multiples que le nombre de familles qui la compose. Un but commun les rassemble toutes : le bien-être de l'enfant. Certaines familles font d'emblée ce choix parce qu'elles ont à cœur de prendre l'entière responsabilité de l'éducation de leur enfant. C'est un projet de vie.

Pour d'autres il s'agit d'une non-scolarisation subie dont les raisons sont nombreuses : divers troubles envahissants du développement (tsa, dys, tdah...), phobie scolaire, harcèlement, racisme, violence ordinaire, racket, haut potentiel, sport de haut niveau, pratique artistique, éloignement géographique, etc.

« L'instruction en famille » devient alors souvent le seul moyen pour ces enfants de bénéficier d'un apprentissage régulier à défaut de pouvoir accéder à des aménagements appropriés au sein de l'école de la République. Renforçons la qualité des échanges entre les familles qui instruisent chez elles et les institutions ; il est primordial de renouer le dialogue au plus vite.

Les annonces de notre président de la République nous démontrent une fois de plus que nos pratiques éducatives sont méconnues des pouvoirs publics, et chargées de préjugés. Alors que les séparatistes font bien souvent l'école clandestine, nous déclarons chaque année notre mode d'instruction et sommes contrôlés par l'État. Nous ne sommes pas hors système, nous faisons partie du système.

Dès lors, qu'est-ce qui justifie une telle mesure coercitive ? Il est temps de lever le climat de suspicion et la stigmatisation dont les familles IEF font l'objet depuis des années, boucs émissaires d'un combat contre l'intégrisme religieux qui ne nous définit pas.

Nous demandons à être entendus par le Gouvernement, le Ministère de l'Éducation nationale (notre tutelle), la DGESCO (l'organisme de contrôle des familles), et nos parlementaires (les garants de nos libertés citoyennes). Nous demandons le maintien du droit à l'instruction en famille dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Au nom des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Au nom des Droits de l'Enfant,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la République, Monsieur le Premier ministre, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'expression de notre très haute considération.

Les Signataires :

Pour les associations et collectifs :

UNIE (Union Nationale Pour L'Instruction et l'Epanouissement),
Collectif FELICIA (Fédération pour Liberté du Choix de l'Instruction et des Apprentissages),
Collectif l'École Est La Maison,
PIEE (Parents Instructeurs Enfants Épanouis),
LAIA (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement),
CISE
Enfance Libre
Le coin des documentalistes IEFeurs
Colibris
Carpe Diem Education
Grandir Autrement
PEPS magazine
Boutique Document Montessori
Apprends-Moi Autrement
Libralouest
Comptoir des Cours
Educations Plurielles
Les Montessoricettes
Les ambassadrices de l'autisme (Café Autisme)
Educ'etic à distance
Objectif Eurêka!
vivreenfamille.org
EUDEC France
Fédération Dyspraxique Mais Fantastique
Les ELFES
Association Instruction en Famille des Savoie
Educ'France
L'arbre à bébés
AEVE (Autisme espoir Vers l'Ecole)

Pour les cours par correspondance :

Cours Pi,
Hattemer Academy,
Cours Legendre à distance,
Cours Sainte-Anne,
Ecole Ker Lann,
Cours Valin
Cours Griffon
Cours Académiques de France

Ainsi que :

Isa Lise (Le Monde de Mei et Noé)

André Stern

Catherine Dumonteil Kremer

Monique Tedeschi

Anaïs Galon (Montessori... mais pas que!)

Carole Lozupone (La Nature de l'Enfant)

Apprendre en Quarantaine

Hélène Douay (réalisatrice du film "Uniques")

Fondation pour l'école

Karine Crespo, Orthophoniste

Nous invitons toutes les associations, les institutions, les fédérations, etc., qui le souhaitent à se joindre à nous pour porter cette pétition aux plus hautes instances.

"Chaque enfant doit pouvoir étudier dans le cadre qui lui convient le mieux. Nombre d'enfants ne sont pas heureux à l'école et ils apprennent plus efficacement quand ils sont libres de travailler à leur rythme. L'instruction en famille forme des enfants passionnés, à l'aise avec les adultes, autonomes et responsables. Leur esprit civique est souvent manifeste. Les séparatismes sont davantage le fruit de l'exclusion, de l'échec et de la violence éducative que de l'instruction en famille. En tant que psychothérapeute et spécialiste de la parentalité, je soutiens le maintien du droit à l'instruction en famille." Isabelle Filliozat

"La Fondation pour l'école a pour mission de soutenir et de promouvoir la diversité scolaire. A ce titre, toute initiative venant enrichir de façon qualitative l'offre éducative en France, comme c'est le cas de l'Instruction en famille, mérite son soutien. L'IEF, comme pour de nombreuses écoles indépendantes, répond à une variété de besoins qui ne trouvent pas de réponse dans le système scolaire de l'Education nationale : pédagogies différentes, petits effectifs, apprentissages adaptés au rythme de l'enfant, etc. La diversité éducative est une urgence : il n'y a pas qu'un seul modèle d'enfant, pourquoi n'y aurait-il qu'un seul modèle d'école ? A l'école ou à la maison, les familles doivent pouvoir avoir le choix de l'éducation qu'elles jugent la plus adaptée pour leurs enfants ; cette liberté est inscrite au coeur de notre constitution et ne saurait être remise en cause. Nous apportons tout notre soutien à la pétition POUR LE MAINTIEN DES DROITS À L'INSTRUCTION EN FAMILLE et suivons avec grande attention les prochaines déclarations gouvernementales qui, espérons-le, sauront tenir compte de cette forte mobilisation. " La Fondation pour l'école, www.fondationpourlecole.org .

"Née en décembre 2019, Educ'France est une jeune association qui défend la liberté scolaire et l'innovation éducative. Elle informe et sensibilise les acteurs éducatifs comme le grand public aux grands enjeux du débat pédagogique. Educ'France s'engage aussi dans des actions de lobbying offensif au service de ceux qui vivent l'école différemment, et dont la voix est souvent caricaturée ou passée sous silence. Sensible aux justes revendications des familles qui font l'école à la maison, Educ'France s'est engagée très tôt pour la défense de l'instruction en famille, en appelant à signer sa propre pétition, lancée dans les heures qui ont suivi le discours du chef de l'État sur les séparatismes, puis à se rallier massivement à la pétition de référence, à laquelle elle a l'honneur de se rallier officiellement à son tour. Le combat pour la sauvegarde de l'école à la maison ne doit souffrir aucune division, aucune hésitation. Rogner sur la liberté des familles et leur imposer l'exception, c'est porter une atteinte fondamentale à la démocratie. L'État est là pour contrôler le bon exercice de la liberté d'enseignement, pas pour l'interdire. Retrouvez, sur le site d'Educ'France, les dizaines de témoignages de familles qui font l'école à la maison. Partagez, diffusez ces témoignages qui sont fait pour montrer la réalité de l'instruction en famille, qui n'a rien à voir avec le juste combat qui reste à mener efficacement contre tous les extrémismes." Educ'France